



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE YANMAR SV08-1A(S) N°
YMRSV08YCKAJAH930 N° JAH930



Intervention du 10/10/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/2.96.14.R
Rédigé le : 10/10/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou déficiences constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE HYDRAULIQUE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: YANMAR Type: SV08-1A(S) n°série: YMRSV08YCKAJAH930 n°interne:
JAH930

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : YMRSV08YCKAJAH930
	Marque : YANMAR	N° interne : JAH930

	Type : SV08-1A(S)	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
	Année de mise en service : 2020 Année de fabrication : 2020	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric



Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 1306	Marquage Constructeur : CE

Équipements

Désignation : Godet	Vérifié : Oui
----------------------------	----------------------

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : YMRSV08YCKAJAH930
	Marque : YANMAR	N° interne : JAH930

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.7a Ceinture de sécurité
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.7b Siège
A.11 Identification de l'accessoire	8 Organes de service et de manoeuvre
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
1 Accès installés à demeure	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
3 Charpente	8.5 Identification des organes de service
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.6 Retour automatique au point neutre
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.7a Avertisseur sonore
4 Châssis	8.7b Avertisseur lumineux
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	8.16 Protection contre les manoeuvres involontaires
4.7 Stabilisateurs	10 Mécanismes
4.8 traverses, longerons, châssis	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5 Source d'énergie	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.1 Dispositif de séparation générale	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.12 Frein de stationnement
6.2c Phare(s) de travail	10.13 Freins d'orientation
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6